

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LESTERPS**

Séance du 06 septembre 2004

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 août 2004

Date d'affichageObjet de la délibération

Zonage d'assainissement
Approbation du projet suite à
l'enquête publique

L'an deux mille quatre et le six septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : TISSEUIL Robert, GODINEAU Nicole, DANGLADE Gilbert, THIBAUD Christian, DURAND Gérard Denis, MASSET Claudine, LACROIX Jean, COURJEAU Jean-Paul, LONGEVILLE Josiane, BRIOIS André, BODET Joël, BENOIS Jean-Michel, PERRIN Yves .

Excusés : SOUPIZET Daniel a donné son pouvoir à GODINEAU Nicole.

Monsieur PERRIN Yves a été nommé secrétaire.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et , si elles le décident, leur entretien.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 18 décembre 2002, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 21 juin 2004 au 20 juillet 2004 en mairie de LESTERPS.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du
Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexé.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de LESTERPS.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie, le 06 septembre 2004.

Le Maire,

